



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 30-2024– 7.1

Date : 27 novembre 2024

Objet : **Décision budgétaire modificative n° 1**
portant virement de crédits de chapitre à chapitre

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6,
VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n° 2023 / XII / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,
VU la délibération n° 2024 / IV / 4 – 7.1 du Conseil municipal du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'année 2024,
VU la délibération n° 2024 / IV / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 11 avril 2024 m'autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
CONSIDÉRANT le montant total des dépenses réelles de la section de fonctionnement, inscrit au BP 2024,
CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits des chapitres 65 et 68, de la section de fonctionnement,

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

DÉCIDE

DE PROCÉDER aux virements de crédits tels que précisés dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement

Dépenses	011 – Charges à caractère général <i>Art. 6288 – Divers services extérieurs</i>	- 2 381,00 €
	65 – Autres charges de gestion courantes <i>Art. 65311 – Indemnités de fonction</i>	+ 1 381,00 €
	68 – Dotations aux amortissements et aux provisions <i>Art. 6817 – Dotation aux provisions pour risques d'irrecouvrabilité</i>	+ 1 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		- €

PRÉCISE que toutes pièces consécutives à cette décision seront signées en conséquence,

DIT qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits, à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

